



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance modifiant la législation applicable en
matière de bien-être animal**

15 octobre 2015

Demandeur	Ministre Bianca Debaets
Demande reçue le	23 septembre 2015
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	23 septembre 2015
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	15 octobre 2015

Préambule

Le Conseil a été saisi de l'avant-projet d'ordonnance modifiant la législation applicable en matière de bien-être animal.

Les compétences relatives au bien-être animal ont été transférées aux Régions dans le cadre de la VIème réforme de l'Etat. Le présent texte vise à interdire l'élevage d'animaux destinés à la production de fourrure.

Etant donné qu'il n'existe actuellement pas de telles exploitations en Région bruxelloise, cet avant-projet d'ordonnance a avant tout une visée symbolique.

Avis

Le Conseil partage la préoccupation du Gouvernement en matière de bien-être animal.

Il remarque cependant que l'industrie de la fourrure constitue une activité fortement réglementée en Europe. Le secteur européen de la fourrure a initié volontairement le programme Welfur qui souhaite poursuivre l'amélioration du bien-être animal, au-delà des législations existantes.

Le Conseil estime en conséquence que l'interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure ne fournit pas une contribution supplémentaire substantielle à l'amélioration du bien-être animal dans la Région de Bruxelles-Capitale.

*
* *
*